



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 10 décembre 2015

Délibération PNMEPMO\_2015\_11

### Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 106 / 2015 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Le Conseil de gestion adopte la décision suivante :**

#### Article 1 :

**Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré au point unique suivant :**

1. validation du plan de gestion au Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale

#### Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 15 décembre 2015,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, followed by a vertical line at the end.

Dominique GODEFROY